

# BARÈME DE RÉMUNÉRATION

Lorsque l'opération aura été effectivement conclue, la rémunération du mandataire sera immédiatement exigible à la charge de l'acquéreur.

Pour tout bien inférieur à 34 000 € net vendeur la commission sera d'un montant forfaitaire de 3 000 €.

Pour tout bien à partir de 34 000 € net vendeur la commission se calcule de la façon suivante :

- 9 % sur la part comprise entre 0 € et 50 000 €
- 6 % sur la part comprise entre 50 001 € et 100 000 €
- 5 % sur la part comprise entre 100 001 € et 150 000 €
- 3 € sur la part comprise entre 150 001 € et 300 000 €
- 2 % sur la part excédent 300 000 €

La rémunération se calcule TVA incluse.

